

PROCÈS VERBAL
du Conseil municipal
réuni le 18 février 2015

Destinataires : Conseillers municipaux

Copie : Affichage municipal, Représentant de l'État, Presse

Présents : Geneviève ISSON, Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Érick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Bernard DUCOR, Michel ABEILHE, Martine FOCHESATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, , Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY

20

Excusés : Marie-Aline LANUSSE a donné procuration à Joëlle BERNADET
Jonathan BOUTIQ a donné procuration à Jean-Pierre ALEM
Robert TAMBURELLO a donné procuration à Geneviève ISSON
Marie-Ange MARIE a donné procuration à Christine BARRAUD
Régine POUX a donné procuration à Pierre CLAVERIE

5

Votants :

25

Absents : Françoise ARMAND, Patrick BUTOR

La séance est ouverte par Madame la Maire à 20h35, qui procède à l'appel des conseillers.
Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 est signé en séance après une rectification.

1. Débat d'orientation budgétaire

Présenté par Serge Duffau, le Débat d'Orientation Budgétaire qui doit être organisé dans les deux mois précédent l'examen du budget, ne présente aucun caractère décisionnel. Il présente les grandes orientations du budget 2015 qui sera soumis à la délibération du Conseil municipal le 08 avril prochain.

Le budget 2015 est élaboré dans le contexte de la crise des finances publiques qui se traduit pour la commune par la diminution des dotations de l'Etat (- 33 462 € en 2014, une prévision de – 88 000 € pour 2015).

Compte tenu des difficultés économiques et sociales qui touchent nos concitoyens, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale.

Concernant tant le fonctionnement que l'investissement, le budget proposé est marqué par la prudence et la maîtrise des dépenses. Par prudence, les recettes inscrites au budget ont été volontairement minorées. Pour le fonctionnement, la commune s'engage dans une maîtrise générale des dépenses prévisionnelles. Nous verrons le détail plus loin.

Après un précédent mandat marqué par de forts investissements, la commune doit reconstituer ses marges de manœuvre. Aussi le budget d'investissement est limité à la capacité d'autofinancement sans emprunt (à l'exception de l'opération relative à la sécurisation du passage à niveau de la rue Bouchayé).

1/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 4 233 000 € (4 405 000 € en 2014).

Les principales recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Produits des services (restauration et périscolaire) et revenus du domaine : 213 000 € (218 000 € en 2014).
- Fiscalité communale : 1 665 000 € (1 650 000 en 2014). Seule est prise en compte la revalorisation administrative annuelle des bases de 0,9%, sans augmentation de fiscalité.
- Attribution de compensation du Grand Tarbes : 1 645 000 € (figée depuis la création)
- Dotation globale de fonctionnement de l'Etat : 350 000 € (contre 440 000 € en 2014).

- Caisse d'Allocations Familiales : 90 000 € (idem 2014).

2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total prévisionnel des dépenses réelles est prévu à 3 981 000 pour 2015 contre 3 939 247 en 2014, soit une hausse de 1%.

Les principales dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Charges à caractère général : 1 074 500 € (1 033 147 € en 2014), avec l'intégration en fonctionnement de la refacturation des travaux d'éclairage public du SDE (lampes à économies d'énergie, ...) pour 60 000 €, et une prévision de 190 000 € pour les charges d'énergie et d'électricité. Les autres postes de dépenses sont maîtrisés.
- Charges de personnel : 1 831 900 € (1 796 343 € en 2014), +1,9 % soit la seule prise en compte du glissement vieillesse technicité.
- Charges de gestion courante : 900 600 € (891 810 € en 2014). Les subventions et participations prévisionnelles restent inchangées, à l'exception du CCAS : 20 000 € (contre 13 000 € en 2014) pour prendre en compte les demandes croissantes d'aide sociale liées aux difficultés rencontrées par les concitoyens.

Cette année la commune en sera pas soumise aux pénalités de la loi SRU, par décision préfectorale du fait de la décroissante démographique de l'agglomération et de l'adoption par la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes de son Plan local de l'habitat.

- Charges financières : 152 000 € (160 947 € en 2014).

3°/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 319 400 € (3 540 206 € en 2014)

Les principaux postes sont :

- Excédents de fonctionnement capitalisés : 376 474 €
- Virement de la section de fonctionnement de 1 142 926 €.
- FCTVA : 180 000 € (387 900 € en 2014)
- Emprunt affecté à l'opération de sécurisation du passage à niveau rue Bouchayé : 500 000 €.
- Subventions : le versement des subventions étant souvent différé, par prudence il n'est pas budgété de recettes prévisionnelles d'investissement.

4°/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 319 400 €

- Restes à réaliser sur opérations 2014 : 252 400 €.
- Remboursement du capital : 283 000 € (286 300 € en 2014).
- Acquisition foncières et immobilières : 128 726 €.
- Opérations d'équipement nouvelles 2015 : 1 511 200 €. Voir détail en annexe

Le détail des dépenses d'investissement prévisionnelles est présenté de manière détaillée par G. Isson.

Il est demandé le taux de réalisation des investissements projetés, notamment les travaux de voirie. S. Duffau précise que la date de versement des recettes d'investissement n'étant pas connue à ce jour, elles ne sont pas inscrites au budget prévisionnel. Le solde des subventions n'est perçu qu'après achèvement des travaux.

Les éventuels excédents budgétaire d'investissement permettent soit de financer des investissements nouveaux, soit de conforter l'épargne nette.

Il est demandé des précisions sur la maîtrise des coûts de fonctionnement.

G. Isson précise qu'il n'y a pas de volonté de réduire le personnel communal. D'autres économies seront recherchées sur les fluides et l'utilisation des bâtiments communaux.

La réduction des investissements est aussi une façon de maîtriser le budget.

Il est précisé que les études doivent être engagées avant décision de travaux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des orientations générales du budget de l'exercice 2015.

2. Création d'un service commun d'instruction des autorisations droit des sols (ADS) et approbation de diverses dispositions

La loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) met fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit des sols (ADS) au profit des communes dotées d'un PLU ou d'un POS et appartenant à

un EPCI qui compte au moins 10.000 habitants. Ce qui est le cas pour Séméac. Dans ce cadre, les communes peuvent s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS. Aussi, afin de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, il est proposé que soit mis en place, au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS à compter du 1^{er} mars 2015.

Son périmètre d'action sera centré sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme jusqu'à présent assurée par la DDT. Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

Le service sera financé par les communes au moyen d'une refacturation du coût, lequel sera réparti au prorata du nombre d'actes instruits et selon les ratios suivants : Certificat d'Urbanisme b : 0,4 ; Déclaration Préalable : 0,7 ; Permis de Construire : 1 ; Permis d'Aménager : 1,2.

Il est donc proposé de passer deux conventions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la commune qui définiront d'une part les modalités d'organisation du service commun et d'autre part la répartition des missions sur l'ADS.

Après avoir entendu l'exposé de Philippe Baubay, le Conseil municipal à l'unanimité par 25 voix pour, décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2015 au service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la commune de Séméac afin de constituer un service commun d'instruction des décisions relatives au droit du sol,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la commune de Séméac relative aux modalités de travail en commun et la répartition des missions,
- d'inscrire au budget 2015 les charges du service commun au prorata des actes instruits,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les dites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est noté que cela représente un transfert de charge. Chaque commune ne peut assurer par elle-même l'instruction. Aussi la mutualisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes permettra la continuité du service dans les meilleures conditions.

3. Acquisition de la rue Pierre et Marie Curie

Les rues Pierre et Marie Curie et Blaise Pascal sont des voies privées ouverte à la circulation publique. Elles desservent le lotissement Les PRES DU CHATEAU autorisé en 1998.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'une part d'acquérir ces voies correspondant aux parcelles cadastrées AL 373, 376, 377 et d'autre part de les classer dans le domaine public.

Les parcelles correspondent à une voie affectée à la circulation publique.

Ph. Baubay ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour,

- décide de l'acquisition des parcelles AL 373, 376, 377 d'une contenance respective de 179 m², 20 m², 4690 m² au prix d'un euro et prend en charge les frais de mutation ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant la mutation immobilière ;
- décide du classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

4. Acquisition de parcelles permettant de réaliser un maillage entre l'impasse de la Bonneterie et l'impasse Laffont

Le carrefour entre la rue de la République et l'impasse de la Bonneterie avec ses cabinets de médecins, d'infirmiers et sa pharmacie est particulièrement dangereux et accidentogène : faible visibilité, courbe sur la rue de la République.

La commune de Sémeac pourrait assurer un maillage entre l'impasse de la Bonneterie et l'impasse Lafont, en créant un sens unique ce qui permettra de supprimer la sortie de l'impasse de la Bonneterie sur la rue de la République.

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir les portions de parcelles référencées a et c sur le plan ci-dessous.

La parcelle a appartient à Madame MAILLET Monique et Madame et Monsieur PUJOLLE Ludovic demeurant 27 a rue de la République 65600 SEMEAC.

La parcelle c appartient à Monsieur DULOUT Serge demeurant 7 rue des Turons 65600 SARROUILLES.

Les travaux de voirie seront à la charge de la commune.

Les propriétaires acceptent de céder leurs terrains au prix rendu à titre indicatif par le service des domaines soit 50 €/m² hors coût de rétablissement des clôtures.

Ces terrains intégreront le domaine privé communal pour ensuite être classés dans le domaine public communal une fois la voie réalisée.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 3 abstentions,

- Achète pour 6550 € la parcelle a appartenant à Madame MAILLET Monique et Madame et Monsieur PUJOLLE Ludovic demeurant 27 a rue de la République 65600 SEMEAC d'une contenance de 131 m² ;
- Achète pour 6500€ la parcelle c appartenant à Monsieur DULOUT Serge demeurant 7 rue des Turons 65600 SARROUILLES d'une contenance de 130 m².
- Prend en charge la totalité des frais de mutation et le coût de rétablissement des clôtures
- Autorise Madame le Maire, Geneviève ISSON, à signer tout acte permettant la mutation immobilière dans les conditions précédemment évoquées.
- Décide du classement dans le domaine public communal de ces parcelles.

5. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de TLE

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article L 251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes.

Il fait état d'une demande en date du 17 décembre 2014 émanant de la trésorerie d'Ossun chargée du recouvrement de la taxe locale d'équipement concernant un dossier PC 417 10 0J0008 de M. TESTU Laurent

Monsieur le comptable du trésor a émis un avis favorable pour remise gracieuse de majoration pour un montant de 123 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour,
Approuve la demande de remise gracieuse de la pénalité de paiement pour un montant de 123 €

6. Décisions prises par délégation

Attribution du marché de coordination SPS des travaux d'aménagement des rues du 19 mars 62 et Commando Hispano à Sud-Ouest Coordination et SPS (Lannemezan) pour un montant de 1 050 € HT.

Attribution du marché de travaux d'aménagement des rues du 19 mars 62 et Commando Hispano au groupement d'entreprise Mallet-Eiffage-Sade pour un montant de 197 147,20 € HT, dont 156 203,60 € HT en tranche ferme et 40 943,60 € HT en tranche conditionnelle.

Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des rues Douyau et J-J Rousseau (évacuation des eaux pluviales) pour un montant de 5 083,80 € TTC, portant le marché à 115 844,88 € TTC.

Question diverses :

Décision de la CNAC

G. Isson donne lecture de la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial autorisant l'implantation commerciale sur la ZAC Parc de l'Adour.

Les considérants de la décision actent notamment les efforts engagés par la commune (passage à niveau Bouchayé, etc...) et l'importance de l'équilibrage commercial pour l'Est de l'agglomération.

Sécurisation de la rue Pasteur

G. Isson rend compte des mesures prises en vue de sécuriser la rue Pasteur (mise en sens unique sur une portion de la voie), notamment dans le cadre du futur aménagement du quartier Lanne-Darré nord. Les riverains ont été concertés et ont approuvé ces dispositions qui contribuent à la tranquillité du quartier.

Etude sur l'aménagement du carrefour Mitterrand-République-Saint-Frai

G. Isson présente les premiers résultats de cette étude de trafic et de faisabilité de l'aménagement d'un carrefour à feux.

L'étude a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement du réseau routier en prenant en compte les différents projets économiques et d'habitat, de proposer des scénarios d'aménagement du carrefour permettant le maillage Est-Ouest et les circulations mode doux.

Il en ressort que l'aménagement d'un carrefour à feux est faisable sans impact négatif sur la circulation. Cela permettrait de sécuriser le trafic, notamment les circulations pour les piétons et les vélos et de supprimer la césure entre l'Ouest et l'Est de la commune.

Le Bureau d'étude présentera de manière détaillée les scénarios lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le 08 avril 2015.

Recensement de la population

G. Isson commente le document remis en séance et remercie les agents recenseurs pour la qualité du travail.

Avec 2431 logements enquêtés, dont 222 logements vacants, la population recensée s'élève à ce jour à 4 627 habitants auxquels il faudra ajouter la population comptée à part, les résidents de la clinique et du foyer, ce qui devrait aboutir à une population totale autour de 5 000 habitants, soit une légère augmentation par rapport à 2010 et 2012. En moyenne il y a 1,9 habitant par logement.

Personnel communal : évolution des postes et régime indemnitaire détaillé

G. Isson précise que des documents demandés lors d'une séance précédente ont été remis dans le dossier de séance.

Madame la Maire clôture la séance à 22h30.

Le 18 février 2015

Le Maire,
Geneviève Isson



Mairie de Séméac (65)

